

PREAMBULE

Le présent procès-verbal entre en vigueur à la date du transfert de compétence de la piscine de Saint-Martin-d'Uriage au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan, soit le 1^{er} mai 2023.

Il a pour objet de lister les biens meubles et immeubles que la commune de Saint-Martin-d'Uriage met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de l'exercice de la compétence.

PARTIE 1 – BIENS ET SUBVENTIONS

Les principaux biens mis à disposition de la commune propriétaire à la communauté de communes Le Grésivaudan sont des bâtiments techniques, trois aires de baignade et un snack adjacent.

Un plan de la piscine (**ANNEXE 1**) et des photos (**ANNEXE 2**) sont annexés au présent procès-verbal.

1/ Biens immobiliers

La commune de Saint-Martin-d'Uriage met notamment à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan les biens immobiliers suivants, correspondant pour partie à la parcelle AO 122 :

Un bâtiment principal, d'environ 180 m², composé de :

- Un accueil et une zone de stockage à l'arrière
- Des cabines individuelles
- Un local technique en sous-sol
- Des douches et des sanitaires
- Un local de rangement du matériel pédagogique
- Un local de rangement du matériel d'entretien
- Un poste de secours et un bureau pour les MNS

Un bâtiment restauration composé de :

- Un snack d'environ 12 m² accessible uniquement par la piscine
- Un préau attenant

Une zone de baignade composée de :

- Un grand bassin avec 5 couloirs (25mx12.5m) et 1 plongoir (3m)
- Un petit bassin (12.5mx8m)
- Une pataugeoire

Une zone pelouse avec un terrain de volley entouré d'un grillage.

Un plan général des lieux et bâtiments mis à disposition est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 3**).

La parcelle AO 122 fera l'objet d'une division par document d'arpentage à la charge de la Commune pour définir les limites foncières définitives de la partie mise à disposition à la CCLG.

La division de la parcelle AO122 distinguera :

- l'équipement mis à disposition composé des bâtiments et du terrain attenants liés à l'activité aquatique ;
- l'espace public communal, composé d'un parking, d'une voie de circulation publique en cours de nomination, d'un transformateur ENEDIS, d'une borne de recharge de véhicule électrique appartenant au TE 38, de place de stationnement et de trottoirs le long de la Route du Bouloud. Ces équipements seront affectés par la suite au domaine public communal ne sont donc pas mis à disposition.

2/ Biens mobiliers

Dans le cadre du transfert de la compétence, la commune de Saint-Martin-d'Uriage met à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan les biens mobiliers suivants, dans la mesure où ils concourent à l'exercice de la compétence :

- Un robot de piscine de marque WA datant de 2017 avec changement de la télécommande et du cordon d'alimentation en 2022
- Un réchauffeur de piscine de 304 L datant de 1998
- Un nettoyeur automatique acquis en 1997
- Un photomètre
- Un réfrigérateur
- Des chaises de surveillance
- Des lignes d'eau acquises en 2018
- Du matériel de secours (sac de secours, lit, plan dur)
- Du matériel pédagogique

Un inventaire détaillé des biens mobiliers mis à disposition est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 4**).

Le Grésivaudan prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date du transfert.

Le Grésivaudan assume sur les biens et bâtiments mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise en affectation des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal de mise à disposition prendra fin lorsque les biens meubles et immeubles mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée. Ces biens désaffectés retourneront dans le patrimoine de la commune qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la commune pour leur valeur nette comptable augmentée des adjonctions affectées par Le Grésivaudan.

Un état détaillé de l'actif affecté à l'exercice de la compétence par la communauté de communes Le Grésivaudan est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE 5**).

La commune de Saint-Martin-D'Uriage transfère à la communauté de communes Le Grésivaudan un état d'actif qui s'élève à 336 040,36 € au 1/05/2023. Elle a effectué les écritures d'amortissement de l'année 2023 pour les 4 premiers mois de l'année.

3/ Subventions

La commune n'a pas perçu de subvention transférable ayant servi à financer les biens qui constituent son actif transféré.

PARTIE 2 – CONTRATS EN COURS (emprunts, travaux, fournitures, services, assurance, servitudes...) ET ACTES UNILATERAUX EN COURS (autorisations d'occupation...)

1/ Les emprunts

Aucun emprunt n'est transféré dans le cadre du transfert de compétence de la piscine de Saint-Martin-d'Uriage.

2/ Les autres contrats

Aucun contrat n'est transféré.

La CCLG prendra à sa charge la séparation de l'alimentation électrique principale du bâtiment afin de disposer d'un point d'alimentation propre. A compter de cette séparation, la convention bipartite SMU/CCLG de remboursement des fluides électriques sera caduque.

3/ Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution du présent procès-verbal.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

4/ Récapitulatif

Le présent procès-verbal comprend cinq (5) annexes.

**Pour La communauté de communes
Le Grésivaudan**

Le Président,
Henri BAILE

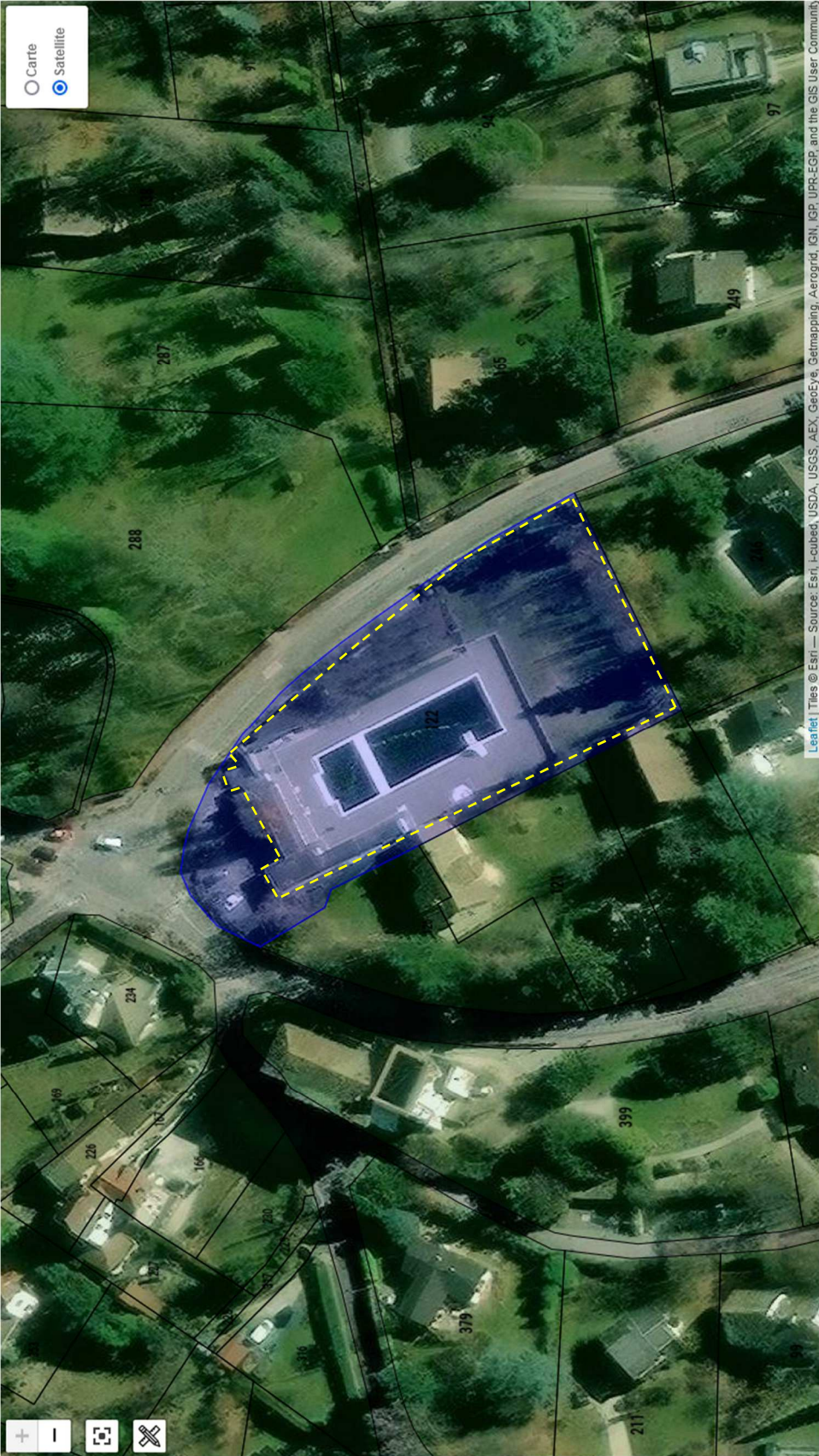
**Pour la commune de
Saint-Martin-d'Uriage**

Le Maire,
Gérald GIRAUD

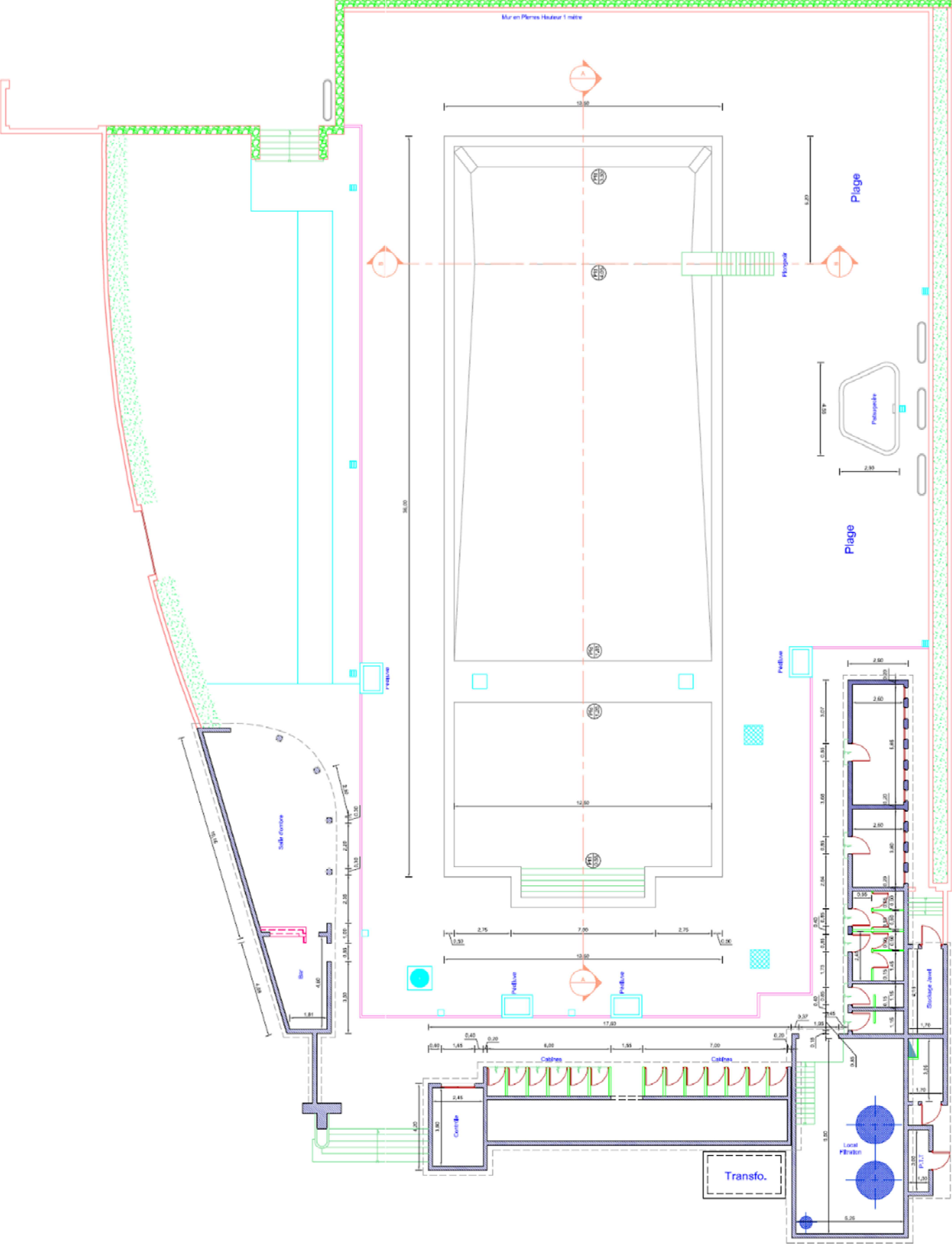
ANNEXE 1

Plan de la piscine

Vue cadastrale de la piscine – emprise de la mise à disposition - - - - -



Plan de la piscine



ANNEXE 2

Photos de la piscine

Entrée



Accueil



Zone de stockage derrière l'accueil



Cabines individuelles



Douches et sanitaires



Local technique au sous-sol



Poste de secours et bureau MNS



Préau



Snack accessible uniquement par la piscine



Grand bassin



Plongoir



Petit bassin



Pataugeoire



Pelouse



Terrain de volley



Vues générales



ANNEXE 3

Plan général des lieux et bâtiments



Route du Bouloud

ANNEXE 4

Inventaire des biens mobiliers

Désignation	Marque	Quantité	Etat
Robot de piscine	WA	1	Mauvais état (2017)
Nettoyeur automatique		1	Fonctionnel (1997)
Un réfrigérateur		1	Fonctionnel
Chaises de surveillance		2	Fonctionnelles
Lignes d'eau		2	Fonctionnelles (2018)
Perches		4	Mauvais état
Photomètre		1	Mauvais état
Sac de secours		2	Mauvais état
Plan dur		1	Fonctionnel
Lit		1	Mauvais état
Bureau		1	Mauvais état
Table		1	
Chaises		4	
Poteaux de volley		2	

ANNEXE 5

ÉTAT DE L'ACTIF PISCINE D'ÉTÉ DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE Au 01/05/2023

Imputation	Numéro inventaire/actif	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute (valeur d'acquisition)	Amort annuel	Amortiss. antérieurs	Durée amortiss. en années	Valeur Nette Comptable à la date du transfert (au 01/05/2023)
2112	444-2001/037	CARREFOUR PISCINE FRAIS GEOMET	10/04/2001	738,30 €		0,00 €	N.A	738,30 €
TOTAL 2112	(reprise CCLG au 21712)			738,30 €		0,00 €		738,30 €
21314	0-AD-122-1995/B/09	PISCINE MUNICIPALE	31/12/1995	243 544,75 €		0,00 €	N.A	243 544,75 €
21314	1801-21318-00070	RENOVATION BASSIN PISCINE	07/06/2018	14 072,00 €		0,00 €	N.A	14 072,00 €
21314	1801-21318-00071	VIDANGE ET NETTOYAGE PISCINE	07/06/2018	2 928,00 €		0,00 €	N.A	2 928,00 €
TOTAL 21314	(reprise CCLG au 217314)			260 544,75 €		0,00 €		260 544,75 €
21351	2012/9206-2313PISC	PEINTURE PETIT BASSIN PISCINE	25/06/2012	21 045,41 €			N.A	21 045,41 €
21351	2101-2135-00084	VO21013501 BETON PISCINE	21/05/2021	997,20 €	66,48 €	198,00 €	15	799,20 €
TOTAL 21351	(reprise CCLG au 21735)			22 042,61 €		198,00 €		21 844,61 €
2138	2011/9106-2313-02	OP 9106 DIVERS TRAVAUX PISCINE	31/12/2011	51 358,93 €		0,00 €	N.A	51 358,93 €
2138	2013/9335-2138	PEINTURE FACADE PISCINE	04/03/2013	4 784,00 €	318,93 €	3 508,23 €	15	1 275,77 €
TOTAL 2138	(reprise CCLG au 21738)			56 142,93 €		3 508,23 €		52 634,70 €
2158	121-1998/011	RECHAUFFEUR 304L PISCINE	13/03/1998	17 466,08 €		17 466,08 €	7	0,00 €
2158	123-1998/013	RESISTANCE RECHAUFFEUR PISCINE	13/03/1998	3 006,00 €		3 006,00 €	7	0,00 €
2158	56-1997/12	NETTOYEUR AUTOMATIQUE PISCINE	01/06/1997	9 839,11 €		9 839,11 €	7	0,00 €
TOTAL 2158	(reprise CCLG au 21758)			30 311,19 €		30 311,19 €		0,00 €
2188	1801-2188-00087	LIGNE DEAU PISCINE	03/07/2018	1 386,00 €	277,20 €	1 108,00 €	5	278,00 €
2188	2017/9735-2188	2017 9735 2188ROBOT PISCINE WA	26/06/2017	7 989,60 €		7 989,60 €	6	0,00 €
TOTAL 2188	(reprise CCLG au 21788)			9 375,60 €		9 097,60 €		278,00 €
TOTAL PISCINE				379 155,38 €		43 115,02 €		336 040,36 €